	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 20 mai 2022	N° 2022-269

Convocation du 13 mai 2022

Aujourd'hui vendredi 20 mai 2022 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:


M. Nordine GUENDEZ à Mme Myriam BRET
M. Bernard-Louis BLANC à M. Olivier CAZAUX
Mme Nathalie DELATTRE à M. Franck RAYNAL
M. Laurent GUILLEMIN à M. Stéphane GOMOT
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY
M. Thierry MILLET à M. Jean-Marie TROUCHE
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Karine ROUX-LABAT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jean TOUZEAU à Mme Anne-Eugénie GASPARD à partir de 15h50
Mme Brigitte TERRAZA à M. Frédéric GIRO à partir de 16h00
M. Jean-François EGRON à Mme Françoise FREMY à partir de 16h25
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 16h30
Mme Céline PAPIN à Mme Marie-Claude NOEL de 12h40 à 13h35 et de 15h10 à 16h15
M. Patrick PAPADATO à Mme Céline PAPIN jusqu'à 11h00
Mme Delphine JAMET à Mme Marie-Claude NOEL jusqu'à 11h00
M. Alexandre RUBIO à Mme Myriam BRET à partir de 16h00
M. Baptiste MAURIN à Mme Françoise FREMY à partir de 14h30
M. Dominique ALCALA à M. Patrick BOBET jusqu'à 11h20
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 16h00
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 15h00
Mme Simone BONORON à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 14h30
M. Alain CAZABONNE à M. Jérôme PEScina à partir de 16h00
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG à partir de 13h12
M. Gérard CHAUSSET à Mme Anne-Eugénie GASPARD à partir de 14h30
M. Max COLES à M. Dominique ALCALA à partir de 15h08
Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Stéphanie ANFRAY de 12h00 à 13h35
M. Christophe DUPRAT à M. Patrick BOBET à partir de 15h10
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET à partir de 14h30
M. Guillaume GARRIGUES à M. Franck RAYNAL à partir de 15h15
Mme Nathalie LACUEY à Mme Josiane ZAMBON à partir de 16h00
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Sylvie JUQUIN à partir de 16h25
M. Jacques MANGON à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 16h00
M. Michel POIGNONEC à Gwénaél LAMARQUE à partir de 11h30
M. Patrick PUJOL à M. Michel LABARDIN à partir de 11h00
Mme Marie RECALDE à M. Frédéric GIRO à partir de 14h30
M. Fabien ROBERT à M. Michel LABARDIN à partir de 13h10
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Jérôme PEScina à partir de 14h30
M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA à partir de 15h08

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 20 mai 2022	<i>Délibération</i>
	Direction de l'Urbanisme Service Planification Urbaine	<i>N° 2022-269</i>

**Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole - Procédure de 11ème modification -
Arrêt du bilan de la concertation - Décision - Autorisation**

Madame Marie-Claude NOEL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 18 mars 2021 le Conseil de la métropole a engagé une procédure de 11e modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de répondre à l'accélération des effets du changement climatique, à l'urgence de réduire les émissions de gaz à effet de serre et à concrétiser les nécessaires transitions écologique et énergétique. Les outils réglementaires dont dispose aujourd'hui le PLU3.1 nécessitent en effet d'être renforcés.

Par ailleurs, la 11e modification du PLU donne l'occasion d'actualiser les règles de certains sites de projet au regard de l'avancement des études et d'adapter les règles morphologiques sur certains secteurs pour mieux les adapter à la réalité urbaine paysagère et sociale des quartiers et territoires.

En application de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, toute procédure de modification du PLU soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Tel est le cas de la 11e modification.

En effet, eu égard à l'importance du territoire impacté et au contenu de la procédure de 11e modification du PLU, une évaluation environnementale sera réalisée afin d'analyser ses incidences notables sur l'environnement.

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés dans la délibération de Bordeaux Métropole du 18 mars 2021.

Ainsi, la démarche de concertation s'est déroulée du 26 avril au 14 juin 2021.

Conformément aux objectifs poursuivis et aux modalités qui avaient été annoncées dans la délibération du 18 mars 2021, la concertation s'est organisée en collaboration avec les 28 communes et sous différentes formes complémentaires.

- **Les objectifs poursuivis par la 11e modification du PLU**

La 11e modification du PLU, en cohérence avec le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), poursuit notamment les objectifs suivants :

- conforter la préservation des espaces naturels et la protection de la biodiversité au sein des trames vertes et bleues déjà ou nouvellement identifiées (réservoirs

- de biodiversité et corridors écologiques, zones humides, masses boisées...),
- accentuer la présence de la nature en ville (espaces de nature, cœurs d'îlots verts, îlots de fraîcheurs urbains, espaces en pleine terre, végétalisation des constructions...),
- gérer de façon économe et responsable l'eau sous toutes ses formes (protection de la trame bleue, protection et gestion économe de la ressource, mode de gestion des eaux pluviales respectueux de l'environnement...),
- lutter contre le changement climatique (favoriser les énergies renouvelables, favoriser les mobilités douces, valorisation des déchets, gérer durablement les ressources naturelles et agricoles...),
- s'adapter au changement climatique (prendre en compte les risques, construire des bâtiments respectueux de l'environnement et améliorer le parc existant...),
- identifier des sites de projets pour accroître l'offre de logements, notamment ceux du parc social.

- **Les objectifs de la concertation**

- Les objectifs poursuivis par cette concertation étaient de plusieurs ordres. Il s'agissait de :
 - sensibiliser les habitants aux enjeux du changement climatique et à ses impacts sur le territoire de Bordeaux Métropole,
 - les informer de l'objet et du contenu du PLU afin qu'ils puissent s'approprier le document d'urbanisme et être en mesure d'évaluer le rôle qu'ils peuvent avoir en matière de lutte et d'adaptation au changement climatique,
 - recueillir leurs contributions et avis.

Les modalités de la concertation

Les modalités inscrites dans la délibération de prescription de la 11e modification du PLU, adaptées à la nature et à l'ampleur du projet, ont été mises en œuvre, à savoir :

o Pour informer :

- **le dossier de concertation** a été mis à disposition du public dans les mairies des 28 communes de la Métropole et à Bordeaux Métropole. Il était également disponible sur le site de la participation de Bordeaux Métropole www.participation.bordeaux-metropole.fr

Compte-tenu du contexte sanitaire des prises de rendez-vous étaient possibles pour consulter les documents papier, ainsi que des rendez-vous téléphoniques pour obtenir des renseignements sur le dossier en appelant le service planification urbaine,

- **Un fascicule pédagogique** a été élaboré et mis à disposition du public au siège de Bordeaux Métropole et dans les 28 mairies de la Métropole en version papier. Il visait à donner une information synthétique sur la procédure de modification et les modalités de la concertation.

Une version numérique du document était téléchargeable depuis le site de la participation de Bordeaux Métropole (www.participation.bordeaux-metropole.fr),

- **Une page internet** a été dédiée au projet de modification du PLU 3.1 sur le site de la

participation de Bordeaux Métropole.

Un espace a été créé contenant : des informations autour du projet, des documents à consulter, les modalités de participation,

<https://participation.bordeaux-metropole.fr/participation/11eme-modification-du-plu-31-modifions-le-plu-pour-ameliorer-notre-cadre-de-vie>

Par ailleurs, indépendamment de l'affichage de la délibération au siège de Bordeaux Métropole et des communes, la publicité liée à la concertation a été effectuée par divers supports afin d'informer et de mobiliser le plus possible le grand public : insertions presse, affiches, fascicules et publications sur les réseaux sociaux.

o Pour consulter :

Des modalités de transmission de questions, avis et contributions ont été mises en place :

- **les registres des contributions :**

o numérique, accessible depuis le site de la participation de Bordeaux Métropole www.participation.bordeaux-metropole.fr . 64 contributions ont été recensées sur la plateforme du registre dématérialisé. Elles ont fait l'objet de 38 réactions.

o papier, mis à disposition des visiteurs à Bordeaux Métropole et dans les mairies des 28 communes de la Métropole. 86 contributions ont été recensées sur les divers registres papiers.

- **par courrier libre réponse** à l'adresse :

Bordeaux Métropole

Direction Urbanisme – Service planification

Libre réponse 47774

33801 Bordeaux Cedex

46 contributions ont été recueillies par voie postale.

- **un questionnaire thématique** a été mis à disposition du public en version papier au siège de Bordeaux Métropole ainsi que dans les mairies des 28 communes de la Métropole, pendant toute la durée de la concertation.

Il pouvait être retourné gratuitement par voie postale au siège de Bordeaux Métropole.

Une version numérique était également disponible depuis le site de la participation de Bordeaux Métropole.

Au total, ont été remplis 301 questionnaires dont :

- 126 questionnaires en version papier,
- 175 questionnaires en version numérique.

48 ont été adressés par courriers libre-réponse.

o Pour concerter :

- **une réunion publique** a été organisée à destination de l'ensemble des habitants et des usagers le lundi 10 mai 2021 à 18h30. Elle s'est tenue en distanciel. Elle a rassemblé 171 participants,
- **deux ateliers thématiques** ont été organisés le 19 mai et le 1er juin 2021. Ils se sont tenus en distanciel de 18h30 à 20h30 pour chaque date. Ils ont réuni 50 participants le 19 mai et 34 participants le 1er juin. Les participants ont pu déposer leurs contributions tout au long de la session d'atelier dans un tableau collaboratif numérique sous forme de post-it (outil Klaxoon) ou directement dans le fil de discussion.

Les remarques issues des supports et temps de concertation

Les remarques, issues des différents supports et temps de concertation, ont été regroupées en 6 thèmes puis divers sous-thème :

1.1. L'équilibre entre espaces naturels et espaces urbanisés

Ce thème aborde la question du maintien de l'équilibre 50/50 actuel entre les espaces naturels et les espaces urbanisés de la métropole bordelaise. Le public a évoqué son souhait de limiter la minéralisation des espaces et l'étalement urbain, la densification pouvant être une solution.

1.2. Préserver et renforcer la nature en ville

Plusieurs sous-thèmes apparaissent. Ainsi le public souhaite tout d'abord que les espaces de nature soient protégés. Pour cela il met en avant la lutte contre l'urbanisation galopante et la protection des espaces verts contre l'artificialisation. Il suggère de renforcer la protection des espaces de nature et de limiter l'abattage et l'élagage des arbres.

Ensuite le public s'est exprimé sur la question des usages des espaces de nature. Il souligne les services rendus par ces espaces et les assimile à des lieux de détente, à des îlots de fraîcheur. Il leur attribue des fonctions de socialisation, de loisirs mais aussi de protection de la biodiversité et de pédagogie. A son sens ils permettent de réduire le bruit et la pollution ainsi que le risque inondation.

Sur la question du développement des espaces de nature, le public plébiscite la création de nouveaux espaces de ce type et leur aménagement (zones humides, essences adaptées). Il souhaite également le développement des toitures, murets, façades végétalisées et la plantation d'arbres notamment sur les parkings.

Le public souhaite que l'on protège la biodiversité. Un moyen avancé serait de créer, végétaliser, entretenir les espaces de nature. Il suggère aussi la préservation des zones naturelles sensibles comme les zones humides, boisées et les prairies. Il préconise d'inventorier la faune et la flore, de sauvegarder les haies et les jardins privés. Il est aussi question de limiter l'activité humaine sur la biodiversité en limitant l'urbanisation des espaces de nature et d'effectuer un contrôle des déboisements, élagages et destructions d'espaces. Une sensibilisation des habitants et un changement des mentalités y contribueraient.

1.3. Construire et vivre la ville

Dans ce thème, le public aborde en premier lieu la question du bâti existant. Il souhaite la préservation du patrimoine existant et la réhabilitation de locaux vacants pour créer des logements.

Concernant les constructions nouvelles, le public préconise de privilégier les matériaux et modes de construire plus respectueux de l'environnement. Il attire l'attention sur la question des formes architecturales et de la nécessaire intégration au quartier environnant. Il convient ainsi d'harmoniser les architectures et les hauteurs, de limiter les vis-à-vis, voire de freiner les constructions en hauteur.

A contrario, quelques personnes suggèrent d'augmenter la hauteur pour densifier les quartiers. Les besoins de mobilité des résidents doivent être pris en compte. Le public demande de renforcer les contrôles auprès des opérateurs immobiliers et veiller au respect des normes.

Au sujet des fonctions urbaines et des espaces multifonctionnels, le public demande que l'on prenne en compte les activités existantes, que l'on pense les espaces de multifonctionnalité à l'échelle des bâtiments mais aussi qu'elle permette de développer une vie de quartier et qu'elle réduise les inégalités sociales et territoriales.

Sur la question de l'habitat, le public souhaite des logements accessibles à tous, avec une offre variée, permettant de renforcer la mixité sociale et générationnelle. Il préconise plus de propriétaires occupants et que soient privilégiés les maisons individuelles et le petit collectif.

Le public aborde également la question de la mobilité. Il souhaite le développement des mobilités douces notamment le vélo, qui doit s'accompagner de la réalisation d'infrastructures sécurisées, bien connectées, et de la création d'espaces de stationnement.

Il juge nécessaire un réseau de transports en commun plus performant, avec un maillage territorial plus équitable et l'augmentation des fréquences de bus.

Concernant la circulation automobile, le public préconise d'augmenter le nombre de places de stationnement lors des constructions nouvelles et près des gares. Il souligne les nuisances liées au trafic automobile et demande le réaménagement ou le déplacement de certains axes routiers. Il suggère le durcissement des contrôles de vitesse et concernant la circulation des poids-lourds préconise de mieux gérer le flux sur la rocade ainsi que de revoir leur circulation dans certains quartiers.

La question des déchets est abordée dans les observations du public qui souhaite des espaces de tri mieux adaptés et souligne la nécessité de réduire la quantité de déchets produite, mais aussi d'installer des composteurs dans les logements.

L'offre en équipements publics est jugée insuffisante, il est préconisé de réserver des parcelles à l'usage de services publics.

Par ailleurs, le public considère que des actions peuvent être réalisées par les habitants pour contribuer à une ville plus durable et adaptée au changement climatique. Il est par exemple cité la création ou l'adhésion à des associations pour l'entretien des espaces de nature, veiller à la propreté des espaces et mener des actions de sensibilisation, réduire et mieux trier ses déchets, réduire sa consommation énergétique, choisir des solutions de mobilité alternatives.

1.4. La concertation

Dans le cadre de la concertation relative à la 11e modification du PLU, certains administrés ont fait part d'observations ayant trait :

- au problème de l'accès aux supports d'information,
- au besoin d'approfondissement de certains sujets comme le zonage et la suite de la procédure de modification,
- au périmètre de la concertation qui est remis en cause,
- à l'adhésion au projet de modification.

Concernant plus généralement la participation citoyenne, le public a demandé l'implication des citoyens dans l'élaboration des projets urbains en amont des autorisations de construction.

Il souhaite également une meilleure information sur les enquêtes publiques et les projets de territoire mais aussi d'être mieux impliqué dans l'élaboration du PLU.

1.5. Les demandes individuelles

La concertation a été l'occasion pour certains administrés de faire part des changements de zonage qu'ils souhaiteraient pour leurs propriétés.

1.6. Les autres thèmes abordés

La concertation relative à la 11e modification du PLU a également vu le public s'exprimer d'une manière plus générale sur le cadre de vie de la métropole et proposer d'autres modèles de ville.

Le bilan de la concertation

Le bilan de la concertation complet est joint en annexe. Il apporte également des justifications sur la manière dont les remarques issues de la concertation citoyenne ont pu être prises en considération ou pas dans le projet de PLU. Il sera par la suite annexé au dossier d'enquête publique.

Prise en considération ou pas des remarques issues de la concertation

Au regard des enseignements de la concertation préalable, Bordeaux Métropole propose d'intégrer dans la 11e modification du plan local d'urbanisme certaines mesures afin de prendre en compte les attentes et inquiétudes des participants. Les dispositions déjà présentes dans le document d'urbanisme sont précisées dans le bilan de la concertation :

- Sur l'équilibre entre espaces naturels et espaces urbanisés

Pour limiter la minéralisation des espaces et assurer un équilibre entre espaces urbanisés et espaces naturels du PLU il est proposé de renforcer la règle des espaces en pleine terre et d'introduire des coefficients de végétalisation.

Pour limiter l'urbanisation au détriment des espaces naturels il est proposé de classer en zones naturelles plusieurs secteurs de la métropole actuellement en zones à urbaniser AU. Ces secteurs, qui devaient être ouverts à l'urbanisation à plus ou moins long terme, resteront des espaces de nature dont les qualités écologiques seront préservées.

Pour limiter l'étalement urbain par la densification en augmentant la hauteur il est proposé un bonus de constructibilité dans certains secteurs afin d'inciter le développement d'espace en pleine terre, la contrepartie étant de pouvoir construire un étage supplémentaire.

Pour atténuer le ressenti défavorable de la densification, il est proposé d'introduire de nouvelles protections patrimoniales et paysagères qui sont des espaces de respiration.

- Sur la préservation et le renforcement de la nature en ville

Pour répondre aux attentes des habitants, il est proposé un grand nombre d'outils pour préserver et renforcer la nature en ville.

o Pour préserver la nature en ville

Il est proposé l'inscription d'emplacements réservés et de servitudes de localisation en vue de la création d'espaces verts. Il s'agira ainsi de favoriser la création, pour l'usage futur des administrés, de nouveaux espaces verts ouverts au public d'une certaine envergure (1 ou 2

ha), d'agrandir des parcs publics existants ou des jardins partagés.

Pour favoriser la protection des espaces de nature, la 11e modification du PLU traduira la stratégie Biodiver'cité de Bordeaux Métropole.

De ce fait, le PLU intégrera l'ensemble des zones humides potentielles qui ont été identifiées ainsi que de nouvelles continuités écologiques qu'il convient de protéger.

Afin de renforcer la protection des éléments de nature, il est proposé d'inscrire un grand nombre d'Espaces boisés classés à conserver (EBC) notamment au titre des arbres isolés.

Le public souhaite des mesures pour empêcher le déclassement des espaces de nature. Il est précisé que dans la 11e modification du PLU on ne peut pas toucher aux zonages et aux prescriptions qui protègent les espaces de nature. A l'inverse on peut inscrire de nouvelles protections. C'est ce qui est proposé sur plusieurs communes comme par exemple la mise en place de protections sur des espaces verts de quartiers ou de lotissements.

Il est proposé de compléter le réseau des continuités écologiques protégées et de classer des secteurs actuellement en zone urbaine ou à urbaniser en zone agricole. Certains pourront par la suite être intégrés au PEANP (Périmètre de Protection et de valorisation des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains).

Pour favoriser la réduction des îlots de chaleur urbains des protections supplémentaires seront proposées sur les espaces verts de quartier, les espaces verts de lotissements, les cœurs d'îlots.

Concernant le risque inondation, en fonction des connaissances, l'indice IP sera complété sur certains secteurs. Pour lutter contre les inondations liées aux crues des ruisseaux des réservations pour bassin d'expansion seront inscrites.

o Pour renforcer la nature en ville

Il est proposé de renforcer les obligations par la généralisation d'inscrire un cercle d'un certain diamètre dans la partie du terrain en pleine terre et d'introduire des coefficients de végétalisation qui peuvent être atteints avec de l'emprise en pleine terre.

Des règles complémentaires seront introduites pour favoriser les continuités écologiques et pour préserver le bon état sanitaire des arbres et de leur système racinaire. Les projets ne doivent en aucun cas compromettre l'état sanitaire des arbres présents sur la parcelle.

Pour limiter les atteintes aux arbres, il est proposé de renforcer la règle pour que lorsqu'un arbre de moyen ou grand développement d'une essence non invasive est coupé lors du projet, deux sujets qui auront un gabarit équivalent à l'âge adulte doivent être replantés sur le terrain.

Par ailleurs, la règle qui donne la possibilité de s'implanter différemment en présence d'un arbre ou d'une masse végétale remarquable, repérée ou non, sera réécrite pour une meilleure appréhension et application.

Il est également proposé :

- de promouvoir les installations de production d'énergies renouvelables,
- d'imposer une implantation différente des constructions dans le respect du contexte naturel,
- de privilégier certains types de végétaux ainsi que les clôtures sous forme de haies diversifiées,
- d'imposer des ombrières photovoltaïques sur les aires de stationnement ou des plantations afin de limiter les îlots de chaleur.

Pour favoriser la biodiversité il est proposé de localiser sur les plans de zonage des secteurs dans lesquels des plantations devront être réalisées, celles-ci pouvant constituer une zone

tampon entre des espaces de nature et une zone urbaine.

Des protections patrimoniales et paysagères pourront venir garantir le maintien de haies vives existantes ou encore protéger des jardins existants.

Les règlements pourraient être complétés par des dispositions visant à :

- configurer un pourcentage des espaces en pleine terre afin de permettre un usage collectif en cas d'opérations supérieures à un certain seuil,
- positionner et concevoir les espaces extérieurs pour favoriser les continuités écologiques,
- imposer des clôtures végétales composées d'espèces diversifiées,
- imposer la plantation d'arbres de petit et moyen développement,

o Sur la thématique « Construire et vivre la ville »

Les habitants sont très attachés au **patrimoine bâti** et souhaitent sa préservation. Dans la 11e modification il est proposé de compléter ces protections en intégrant de nouveaux éléments bâtis qui concernent des bâtiments divers (châteaux, chartreuses, maisons bourgeoises, ...) ou des ensembles bâtis correspondant à une construction et à son environnement immédiat. Le petit patrimoine, témoin de l'histoire de la métropole, est également protégé (puits, lavoirs...).

Pour les **nouvelles constructions** de nouvelles règles seront proposées qui viendront renforcer la prise en compte des préoccupations environnementales et d'intégration harmonieuse. Elles sont détaillées dans le bilan de la concertation (matériaux biosourcés, installations de production d'énergies renouvelables ou un système de végétalisation, adaptation des hauteurs, stationnement des vélos, vis-à-vis, ...).

Pour favoriser la production d'une offre en **logements** à la fois variée et accessible à tous, propice à la mixité sociale et générationnelle Il est proposé d'inscrire de nouvelles Servitudes de mixité sociale (SMS) et de revoir la règle des Secteurs de diversité sociale (SDS) pour la rendre plus efficace et de développer l'accession sociale.

Sur la question de la **mobilité**, le POA Mobilité pourra intégrer certaines orientations et actions du Schéma des mobilités récemment adopté par Bordeaux Métropole, ainsi que les nouveaux Plan Vélos et Plan Marche.

Afin de favoriser la pratique du vélo, il est également proposé d'adapter les règles relatives au stationnement vélo et d'inscrire de nouveaux emplacements réservés et servitudes de localisation pour des itinéraires cyclables.

La question des **déchets** a été abordée par les habitants. Pour répondre à leurs préoccupations il est proposé d'inscrire des emplacements réservés pour des éco-point et aire de réemploi, d'intégrer dans le règlement les nouvelles obligations nationales en matière de gestion des déchets ménagers ainsi que la gestion des flux des différents types de déchets : les recyclables, les bio déchets et les Ordures Ménagères Résiduelles.

Pour les bio déchets, il est proposé dans certains cas d'imposer un espace permettant l'implantation de composteurs collectifs en extérieur, ou un espace pour des bacs dédiés à la collecte en porte à porte des bio déchets.

Pour faciliter le lien social au sein des quartiers, il notamment proposé que, dans le cas d'une opération comportant plus de 5 logements, le projet prévoit un espace collectif.

Les habitants ont souhaité responsabiliser les centres commerciaux en termes d'impact sur l'environnement. Aussi il est proposé d'augmenter les exigences pour les commerces en matière paysagère avec l'instauration d'un coefficient de végétalisation dans les zones commerciales ainsi qu'une augmentation du taux d'espace en pleine terre. Il est également proposé d'introduire des obligations de couverture photovoltaïque.

Ceci étant exposé il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code urbanisme et notamment les articles L103-2, L 104-1 et suivants, R 104-11, L153-8, L153-32 et suivants et R153-12,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole du 18 mars 2021 relative à la 11ème modification du PLU et définissant les modalités de concertation avec le public,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le PLU en vigueur nécessite d'évoluer dans le cadre d'une procédure de modification pour permettre la mise en œuvre des nécessaires transitions écologiques et énergétiques ainsi que pour favoriser la production de logements et améliorer le cadre de vie des habitants,

CONSIDERANT que la concertation relative à la 11e modification du PLU 3.1 s'est déroulée conformément aux dispositions des articles L 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que les modalités de la concertation définies par le Conseil de Bordeaux Métropole ont été mises en œuvre et ont permis au public qui le souhaitait d'accéder aux informations de ce projet en lui donnant la possibilité de s'exprimer,

DECIDE

Article 1 : de constater que la procédure de concertation relative à la 11e modification du PLU s'est déroulée conformément aux dispositions des articles L 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme et selon les modalités définies dans la délibération du conseil de Bordeaux Métropole du 18 mars 2021.

Article 2 : d'arrêter le bilan de la concertation présenté dans le document ci-joint.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Monsieur BAGATE, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CAZABONNE, Monsieur CAZENAVE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Monsieur DUPRAT, Madame FAHMY, Monsieur FLORIAN, Monsieur GARRIGUES, Madame GAUSSENS, Madame HELBIG, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MARI, Monsieur MILLET, Madame MILLIER, Monsieur MORETTI, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Monsieur PEScina, Monsieur POIGNONEC, Monsieur PUJOL, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY, Monsieur SUBRENAT, Monsieur TROUCHE, Madame VERSEPUY;
Contre : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 MAI 2022	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 24 MAI 2022	la Conseillère déléguée,
	Madame Marie-Claude NOEL